

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS367/1
G/L/825
G/SPS/GEN/796
4 septembre 2007
(07-3723)

Original: anglais

AUSTRALIE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE POMMES EN PROVENANCE DE NOUVELLE-ZÉLANDE

Demande de consultations présentée par la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, datée du 31 août 2007 et adressée par la délégation de la Nouvelle-Zélande à la délégation de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec l'Australie conformément à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), au sujet des mesures relatives à l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande imposées par l'Australie.

Le 27 mars 2007, le Directeur du Service de quarantaine zoosanitaire et phytosanitaire de l'Australie a arrêté une politique d'importation concernant les pommes en provenance de Nouvelle-Zélande: "L'importation de pommes peut être permise sous réserve des dispositions de la Loi de 1908 sur la quarantaine (*Quarantine Act 1908*), et de l'application des mesures phytosanitaires indiquées dans le *Rapport final d'analyse de risques à l'importation concernant les pommes en provenance de Nouvelle-Zélande* de novembre 2006".¹

La Nouvelle-Zélande estime que les mesures indiquées et prescrites par l'Australie dans le *Rapport final d'analyse de risques à l'importation concernant les pommes en provenance de Nouvelle-Zélande* sont incompatibles avec les obligations de l'Australie au titre de l'Accord SPS, en particulier mais pas uniquement avec les articles 2:1, 2:2, 2:3, 5:1, 5:2, 5:3, 5:5, 5:6, 8 et l'Annexe C.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et souhaitons qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour les consultations.

¹ Note de politique de *Biosecurity Australia* 2007/07, datée du 27 mars 2007.